

# CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

## ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

### Certificate of sanitary conformity


Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la santé  
DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

<b>Coordonnées du demandeur /</b> <b>Contact details of the ACS owner :</b> <b>DIMATIT</b> <b>Route Cotière Km 111</b> <b>B.P. 173</b> <b>MOHAMMEDIA</b> <b>MAROC</b>	<b>Nom(s) commercial(aux) du produit fini /</b> <b>Commercial name(s) of the finished product :</b> <b>TUBE PVC RIGIDE DIMATIT</b>
---	--

<b>Type de produit fini / Type of finished product :</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> tube / pipe	<input type="checkbox"/> Réservoirs / Storage systems	<input type="checkbox"/> joint / seal, gasket, o-ring...
<input type="checkbox"/> revêtement pour tubes / coating for pipes	<input type="checkbox"/> Produits pour réservoirs / Products for storage systems	<input type="checkbox"/> composant d'accessoires / accessories component
<input type="checkbox"/> produit de jointoyage / sealing product	<input type="checkbox"/> raccord et manchon / fittings	<input type="checkbox"/> autre / other :
<b>Nature du matériau / Type of material :</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> polychlorure de vinyl PVC	<input type="checkbox"/> polybutylène PB	<input type="checkbox"/> éthylène-propylène EPDM
<input type="checkbox"/> PVC surchloré PVC-C	<input type="checkbox"/> polyamide PA	<input type="checkbox"/> butadiène-acrylonitrile NBR
<input type="checkbox"/> polyéthylène PE	<input type="checkbox"/> polytétrafluoroéthylène PTFE	<input type="checkbox"/> autre / other :
<input type="checkbox"/> polyéthylène réticulé PEX	<input type="checkbox"/> acrylonitrile-butadiène-styrène ABS	
<input type="checkbox"/> polypropylène PP	<input type="checkbox"/> à base de résine époxydique / epoxy resin	
<b>Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use :</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Eau froide / Cold water	<input type="checkbox"/> Eau chaude / Warm water	<input type="checkbox"/> Eau très chaude / Hot water
Commentaires / Comments : Renouvellement / Renewal 15 MAT LY 133		
Couleur du matériau / Material color : grise / grey		
<b>N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference :</b>		<b>20 MAT LY 110</b>

<b>Formulation chimique / Chemical formulation :</b> Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives Checked by the laboratory and conform to the positive lists
---

<b>Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 &amp; NF EN 12873-1 ou -2:</b> <b>Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 &amp; NF EN 12873-1 or -2 :</b> Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 6.9 dm <sup>-1</sup> (NF EN 1420, NF EN 13052-1) & 14.1 dm <sup>-1</sup> (NF EN 12873-1) Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 20 day/dm Date des essais / Tests date : du 24 Juillet au 09 Novembre 2020 / from July 24 to November 09, 2020 Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1. Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.
---

<b>Attestation délivrée par / Certificate issued by :</b> Christelle AUTUGELLE Responsable Laboratoire MCDE CARSO-LSEHL	<b>Signature :</b> 
A la date du / Date of issue : 09 Novembre 2020	
Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 09 Novembre 2025	
Commentaires / Comments : /	

## ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités	
S é r i e 1	NF EN 1420	NF EN 1622	1) Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm : - Après 10 jours : si $TON/TFN \leq 8,0$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté - Après 10 jours : si $TON/TFN > 16,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $8,0 < TON/TFN \leq 16,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si $TON/TFN \leq 8,0$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $TON/TFN > 8,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. 2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs : - Après 10 jours : si $TON/TFN \leq 2,0$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si $TON/TFN > 4,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $2,0 < TON/TFN \leq 4,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si $TON/TFN \leq 2,0$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $TON/TFN > 2,0$ alors le produit est réputé avoir échoué.		
			NF EN 13052-1	NF EN ISO 7887	$\leq 10$ à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés
S é r i e 2	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1484	Turbidité	NF EN ISO 7027	NFU
			COT	NF EN 1484	mg/L
S é r i e 2	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	Analyse ou calcul	Substances ayant une CMTröbinet mentionnée dans les LP*	$\leq CMTröbinet$ (BPA : non détecté) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
			Profil CO-SM	Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés : $\leq 1$ par pic $\leq 5$ pour la somme des pics	µg/L
2	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 17294-2 + NF EN 1483 ou NF EN ISO 17852 ou NF EN 12338	Rechercher les 62 éléments métalliques et minéraux par balayage ICP-MS + Mercure	$\leq 0,1 \times LQ^*$ (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L
			TMM (tous pour les essais en eau chlorée uniquement)	$\leq 10$ à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L

\* CMTröbinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP = listes positives / LQ = limite de qualité

\* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées